



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 février 2023**

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° CC_2023_21
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à M. Frédéric ROUAN, M. Ammar BERDAI à Mme Amanda LESPINASSE, Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET à Mme Evelyne PARISI, Mme Dominique DEREN à Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN à Mme Véronique CAMBON, Mme Charlotte TOUSSAINT à M. Alain MARGAT, M. Michel ROUX à M. Rémy CATROU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Subvention allouée dans le cadre de fonds initiatives jeunes : Emancip'Action

Le 1 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Stéphane TAILLASSON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO FIN, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Agnès POTTIER, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAILLASSON

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen.

L'Appel à projet " Emancip'Action " permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire. Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires :

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Être 2 personnes minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivités ; établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association.
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...).

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de la Communauté d'Agglomération est apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec les jeunes.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 € et ne pourra pas excéder 90% du coût global du projet.

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers. La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Un projet a été déposé et a recueilli un avis positif du jury présidé par Madame CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- **Projet de la Junior Association Los Ninos (14 jeunes de 11 à 13 ans de la CDA) pour le développement de leur marque de vêtements Street Wear « LOS NINOS », la promotion de celle-ci et la préparation de leur défilé de mode qu'ils réaliseront lors de la fête de la Saintonge le samedi 10 juin 2023 au Jardin Public. Les jeunes sont attachés à des valeurs éthiques et durables en customisant, transformant, sérigraphiant, floquant et brodant des vêtements de seconde main obtenus à l'aide de la friperie LA BRETELLE et Clarisse TAPON qui récupèrent des vêtements stockés par CYCLAD à l'entrepôt de Surgères.**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant sur la validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement,

Considérant les modalités de candidatures définies dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- le défi pour soi relevé par le groupe
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet

- la démarche participative et l'implication des jeunes
- l'impact en termes d'émancipation citoyenne des jeunes
- l'originalité de l'action, son caractère innovant
- les projets faisant l'objet de co-financement (autres subventions, participations des familles, actions d'autofinancement)
- la complémentarité des jeunes dans le groupe et le partage des rôles
- les éléments de valorisation proposés et la viabilité du plan d'action proposé pour le réaliser
- le potentiel de perfectibilité et de pérennisation du projet
- la volonté des jeunes à témoigner et à transmettre dans une optique d'effet multiplicateur auprès d'autres jeunes
- les jeunes sensibilisés à la dynamique associative

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 500 € à Junior Association Los Ninos pour le développement et la promotion de leur marque de vêtements Street Wear « LOS NINOS » et la préparation de leur défilé de mode 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Stéphane TAILLASSON



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.